



## Livret d'accueil



## Le foyer de vie retraite





**AUNEAU**



**LAMBLORE**



**THIRON-GARDAIS**



**AUTHON-DU-PERCHE**



**VOVES**



ORGERES-EN-BEAUCE



ANET



SIEGE SOCIAL

edito

Vous vous inquiétez de la santé, de la sécurité et du bien-être de vos proches ?

Surtout quand vous travaillez toute la journée ou que vos situations géographiques et familiales ne vous permettent pas de prendre soin d'eux comme vous le souhaitez.

Nous partageons ces préoccupations en vous proposant une solution qui écarte vos proches de l'insécurité ou de l'isolement : les résidences de la Fondation sont des structures d'accueil qui adaptent leurs ressources aux besoins des personnes.

Plus qu'un hébergement, nous nous occupons de leur santé (médecin traitant et aides-soignants, régime alimentaire adapté), de leur confort (kinésithérapie, psychomotricité, psychologie, pédicure, coiffure), mais aussi de leur bien-être (animations permanentes et périodiques).

Dans nos résidences de taille humaine, vos proches se retrouveront dans un cadre de vie agréable à la campagne et dans un environnement propice à la création de liens d'amitié.

Les établissements garantissent à toute personne accueillie, l'exercice de ses droits et libertés : respect de la dignité, l'intégrité, de la vie privée, intimité et sécurité.

Nous mettons tous les moyens en œuvre pour que vos proches puissent retrouver le même confort qu'à leur domicile, avec une surveillance professionnelle continue.

Nos établissements ont pour mission d'accueillir des personnes dont le niveau de dépendance dans les gestes de la vie quotidienne est élevé et/ou dont l'état de santé nécessite un suivi médical rapproché, des soins paramédicaux et des traitements réguliers.

L'organisation de la prise en charge se décline à partir d'un projet de vie individualisé centré sur les souhaits, les désirs et le rythme de vie de la personne et également à partir d'un projet de soins déterminé par l'état de santé, les besoins et le niveau de dépendance.

Nous cherchons à instaurer un lieu de vie propice à la qualité de vie de la personne dans ses dimensions physiques, psychiques, relationnelles et familiales.

Enfin, je tenais tout particulièrement à remercier Monsieur Vincent VERRIER, Directeur Général, et Madame Denise BILLARAND-DAUPHIN, ancien président, qui sont à l'origine de la création de ce présent livret d'accueil. Madame Denise BILLARAND-DAUPHIN a, durant près de 20 ans, donné bénévolement et généreusement son temps à la Fondation TEXIER-GALLAS afin d'apporter aux résidents la meilleure qualité dans les accompagnements et prises en charge. Avec Monsieur Vincent VERRIER, j'ai le plaisir de poursuivre cette mission où chacun est important pour nous (résidents, familles et collaborateurs).

Nous souhaitons que ce livret d'accueil vous apporte les réponses aux questions que vous vous posez afin que votre installation dans nos établissements se déroule dans les meilleures conditions.

Le Président,  
Maître Cécile CHABOCHE-MAURICE



## Historique

Château de la Ferté-Vidame



## Testament et Codicille Texier-Gallas.

(16 mars 1874.)

Depôt  
au l'États de Mr. Lebèche, notaire  
à Chartres  
le 8 Janvier 1877.

La Fondation est issue du testament du 1<sup>er</sup> juin 1872 de Madame Veuve TEXIER-GALLAS instituant le Département d'Eure-et-Loir pour son légataire universel, à charge pour lui « d'établir un hospice cantonal pour le traitement des malades dans chacun des cantons du Département qui en sont dépourvus aujourd'hui, à savoir dans l'ordre VOVES, AUNEAU, ANET, AUTHON-DU-PERCHE, THIRON-GARDAIS, ORGERES-EN-BEAUCE et LA FERTE-VIDAME »\*.

Le 19 avril 1880, un décret a autorisé le Département à accepter ce legs universel et a demandé qu'une fondation soit créée.

Le 1<sup>er</sup> mars 1922, un décret reconnaît la Fondation TEXIER-GALLAS, comme établissement privé d'utilité publique à but non lucratif et en approuve les statuts conformément aux souhaits de Madame Veuve TEXIER-GALLAS.

En 2005, après plusieurs tentatives infructueuses, le Conseil d'Administration de la Fondation décide la rénovation des statuts pour les mettre en conformité avec les textes législatifs et réglementaires intervenus depuis 1922.

Le 31 juillet 2007, le Ministre de l'Intérieur, après avis favorable du Ministre des Affaires Sociales, approuve par arrêté les statuts rénovés sur la base du statut type établi par le Conseil d'Etat.

Le 30 mai 2008, le règlement intérieur général rénové est également approuvé par le Ministre de l'Intérieur.

Aujourd'hui, la Fondation comprend six résidences médicalisées (EHPAD) pour personnes âgées dépendantes et très dépendantes et un Foyer de vie retraite pour adultes handicapés à LAMBLORE (canton de LA FERTE-VIDAME \*).

La médicalisation des établissements est intervenue progressivement depuis 2005, parallèlement à la rénovation et à la mise en conformité des bâtiments.

La Fondation accueille actuellement 467 résidents et 33 adultes handicapés (soit un total de 500 personnes accueillies) et dispose de 364 personnels (cadres de direction, personnels médicaux, médico-sociaux et agents des services logistiques).

Une Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) a été créée en 2011 (arrêté du 19/07/2011) sur le site de VOVES pour traiter les prescriptions médicales des six EHPAD.

\* Cantons redécoupés en 2015.



# Les instances de la fondation

## DÉCISIONNAIRE

### Le Conseil d'Administration

Il est composé comme suit :

- **Trois membres de droit :**

- Le Ministre de l'Intérieur représenté par le Préfet d'Eure-et-Loir,
- Le Président du Conseil Départemental représenté par un Conseiller Départemental élu, non membre d'une Commission Cantonale,
- Un Conseiller Départemental élu, non membre d'une Commission Cantonale.

- **Cinq membres qualifiés, non membre d'une Commission Cantonale :**

- Trois choisis et élus en raison de leur compétence dans le domaine d'activité de la Fondation,
- Deux choisis pour avoir rendu des services signalés à la Fondation et montré un intérêt particulier pour l'œuvre.

Un Président, un Vice-Président et un secrétaire sont élus en son sein.

Le Conseil d'Administration est chargé de la direction morale et matérielle de la Fondation.

Les statuts sont en cours de modifications. Il sera ajouté à la composition du Conseil d'Administration un membre choisi pour avoir montré un intérêt particulier pour la Fondation TEXIER-GALLAS.

## CONSULTATIVES

### Les Commissions Cantonales

Chaque résidence est dotée d'une Commission Cantonale comprenant trois membres de droit et cinq membres qualifiés (Article 2 des statuts et 10 à 15 du Règlement Intérieur Général).

Ces Commissions Cantonales sont force de propositions sur la politique générale des établissements auprès du Conseil d'Administration.

### Le Conseil de la Vie Sociale

Le Conseil de la Vie Sociale, unique à la demande du Conseil d'Etat, a été constitué en application des dispositions du Code de la Vie Sociale et des Familles et des textes subséquents. C'est une instance extrêmement privilégiée où les rencontres résidents-familles constituent des sources d'information très satisfaisantes.

### Le Comité d'Entreprise

Cette instance fonctionne selon les dispositions du Code du Travail. Les dernières élections ont eu lieu en 2015. Ses réunions se tiennent une fois par mois au Siège de la Fondation.

### Les délégués des personnels

Elus dans les établissements de 11 salariés et plus, les délégués du personnel exercent leurs attributions telles que définies par le Code du Travail. Ils se réunissent une fois par mois au Siège.

Les missions des délégués des personnels sont les suivantes :

- Représenter le personnel auprès de l'employeur et lui faire part de toute réclamation individuelle ou collective en matière d'application de la réglementation du travail.
- Etre les interlocuteurs de l'inspecteur du travail.

### Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.)

Il a compétence pour tous les établissements de la Fondation. Le C.H.S.C.T. a pour mission de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs, ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail. Composé d'une délégation des personnels, le C.H.S.C.T. dispose d'un certain nombre de moyens pour mener à bien ses missions (avis, recommandations, informations, recours à un expert).

# Présentation

**Le Foyer de Vie Retraite de la Fondation TEXIER-GALLAS se situe à LAMBLORE, commune de l'EURE-ET-LOIR, mitoyenne de LA FERTE-VIDAME.**

L'établissement est situé en milieu rural et offre aux résidents un cadre de vie calme et un environnement naturel agréable dont un parc paysagé propre à la structure. Le Foyer de Vie Retraite de LAMBLORE-LA FERTE-VIDAME est un établissement médico-social destiné aux personnes reconnues handicapées par la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) (ancienne MDPH), âgées d'au moins quarante ans, présentant un retard mental léger ou moyen parfois associé à des troubles psychiatriques stabilisés, et ne pouvant plus rester en structure de travail protégé.

Le Foyer de Vie Retraite est un établissement non médicalisé, ouvert 24h/24 et 365 jours/an.

Sa capacité d'accueil est de 30 places à temps complet et de 3 places en accueil de jour.

Au plan architectural, l'établissement est un grand bâtiment principal divisé sur plusieurs niveaux :

- le sous-sol est réservé au personnel et regroupe tous les locaux servant à l'entretien,
- le rez-de-chaussée comprend à la fois un espace de vie pour les résidents, les bureaux des professionnels et la cuisine,





- l'étage se compose d'une salle de réunion et du bureau de l'équipe éducative.

Dans le prolongement de ce bâtiment, une aile est composée de la salle de soins, de 14 chambres et de la salle de détente (salle de télévision).

Au sein du parc paysagé, huit pavillons sont chacun divisés en deux chambres qui offrent une plus grande indépendance aux personnes plus autonomes. Deux autres pavillons, composés de quatre salles, sont dédiés aux activités éducatives pour les résidents.

Tous les logements du Foyer de Vie Retraite, d'une superficie d'environ 20 m<sup>2</sup>, bénéficient d'une pièce principale lumineuse et d'une salle de bains avec sanitaire, lavabo et douche à l'italienne. La plupart des chambres ont une porte-fenêtre donnant sur les espaces verts.

L'ensemble des logements du Foyer de Vie Retraite sont individuels.

## LES PRESTATIONS

Le Foyer de Vie Retraite de LAMBLORE – LA FERTE-VIDAME prend en charge l'ensemble des frais liés au quotidien des résidents et à leurs activités de loisirs.

Ne sont pas pris en charge financièrement les produits d'hygiène, les vêtements, les aliments (non périssables) autres que ceux proposés lors des repas collectifs, le coiffeur et les soins esthétiques personnels, les séjours en vacances adaptés avec des organismes agréés, les frais médicaux, et notamment les dépassements d'honoraires, l'assurance personnelle (responsabilité civile) et la mutuelle.

Le Foyer de Vie Retraite prend en charge le coût du logement et des frais y afférant, les activités, les repas de la journée, et l'entretien du linge.

Les logements des résidents ne sont pas meublés à leur arrivée. Dans le cadre de l'entretien courant des logements, le ménage complet de chacun d'entre eux est effectué chaque semaine au minimum, voire plus si nécessaire.



# Les missions



## LE PERSONNEL À VOTRE DISPOSITION AU SEIN DU FOYER DE VIE RETRAITE

Une équipe pluridisciplinaire est mise à votre disposition. Cette équipe est composée d'un Directeur Adjoint, d'un cadre éducatif, d'une psychologue, d'une aide-soignante, de personnels éducatifs (moniteurs-éducateurs et aides médico-psychologiques) et de personnels logistiques (cuisinières, lingères, agents de service et agent d'entretien).

## L'ORGANISATION ÉDUCATIVE ET MÉDICALE

La qualité de l'accompagnement apportée aux résidents pris en charge au Foyer de Vie Retraite est un critère essentiel pour leur bien-être et la préservation de leur état de santé. L'équipe assure les soins quotidiens nécessaires aux résidents en favorisant le maintien des acquis et de l'autonomie.

Le droit fondamental à la protection est mis en œuvre au sein de l'établissement de la Fondation par tous moyens disponibles au bénéfice des résidents. Les personnels contribuent à développer la prévention et un accompagnement éducatif et médical adaptés en fonction de leurs besoins.

L'aide-soignante de l'établissement assure, en collaboration avec le médecin traitant et le pharmacien, le suivi des prescriptions et la mise en œuvre des prises en charge. Elle assure une surveillance régulière de l'état de santé du résident et sollicite chaque fois que nécessaire l'intervention du médecin traitant.

En cas de prescription d'une consultation spécialisée, un rendez-vous est pris par l'aide-soignante et le transport est assuré par l'établissement.

Les résidents ont le choix de leur médecin traitant.

Les nuits sont assurées par un binôme avec au moins un personnel éducatif.



## LE PROJET INDIVIDUALISÉ

Issu de la loi du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale, un projet individualisé est rédigé annuellement pour chaque résident.

Il est réalisé par le référent éducatif du résident en collaboration avec ce dernier afin de prendre en compte ses besoins et ses souhaits.

Ce projet vise les objectifs suivants :

- Permettre de conserver une autonomie maximale le plus longtemps possible en les accompagnant dans les actes de la vie quotidienne.
- Prévenir ou ralentir le déclin des capacités cognitives et motrices du résident à travers des activités quotidiennes, des animations : activités sensorielles, ateliers de stimulation de mémoire, ateliers créatifs, stimulations corporelles.
- Favoriser et maintenir des liens familiaux ainsi que des relations amicales et sociales.
- Recueillir et respecter les souhaits du résident.

## LES SOINS CORPORELS

Des douches thérapeutiques sont proposées aux résidents nécessitant un accompagnement privilégié. Elles sont réalisées avec l'accord du résident par des professionnels qualifiés en respectant leur intimité et leur autonomie.

## LES ACTIVITÉS PROPOSÉES

Le Foyer de Vie Retraite propose un planning d'activités propre à chaque résident visant à favoriser leur autonomie.

Des activités au sein de l'établissement ainsi qu'à l'extérieur sont réalisées.

Ces activités visent différents objectifs tels que :

- Favoriser l'estime de soi : soins de confort, esthétique, ...
- Favoriser la motricité : poterie, scrapbooking, sablage, mandala, mosaïques, cirque, etc.
- Favoriser les capacités cognitives : ateliers mémoire, lecture, travail autour de l'argent, etc.
- Maintenir les capacités physiques : gym douce, piscine, tennis, randonnée, etc.
- Favoriser la participation sociale : médiation animale, équithérapie, médiathèque.

La lecture du journal est proposée afin de garder un lien avec l'actualité.

Des animations à thèmes sont proposées à différentes périodes de l'année, de même que des « séjours vacances durant l'été », et des sorties à des manifestations de loisirs extérieures sont organisées très régulièrement.

## LA PROTECTION ET LA SÉCURITÉ

Chacun des résidents possède un « bip » dans sa chambre, qu'ils peuvent aussi garder et qui permet d'alerter les professionnels présents à tout moment en cas de difficulté.

## L'ENTRETIEN DES LOCAUX

L'entretien des zones communes et de la chambre est assuré par l'établissement.

Chacun veille à respecter les locaux mis à disposition.



# L'admission

Château de la Ferté-Vidame



## LES CONDITIONS D'ADMISSION

Le Foyer de Vie Retraite de la Fondation TEXIER-GALLAS accueille des résidents :

- Agés d'au moins 40 ans,
- Présentant un handicap mental (léger à moyen),
- Bénéficiant d'une notification d'orientation « Foyer de Vie Retraite » de la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA),
- Ayant fourni l'ensemble des documents administratifs ainsi que le dossier médical demandés lors de l'inscription (contrat de séjour et règlement intérieur signés).

L'entrée est prononcée par le Directeur Général et le Directeur Adjoint de l'établissement. Un entretien avec le futur résident, sa famille ou la personne référente ou son représentant légal est vivement recherché.

## LA LISTE D'ATTENTE

Dès lors que le dossier est recevable, la demande est inscrite sur la liste d'attente et gérée en fonction des situations individuelles et des urgences.

Les listes d'attente de chaque établissement sont automatiquement mises à jour. En fonction des places qui se libèrent, l'entrée est proposée au résident.

## LA DÉSIGNATION « D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE »

Toute personne peut désigner une personne habilitée à être informée et consultée lorsqu'elle se trouve hors d'état d'exprimer sa volonté et à l'accompagner durant son séjour.

L'article L. 1111-6 du Code de la Santé Publique prévoit la possibilité pour « toute personne majeure de désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant, et qui sera consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Cette désignation est faite par écrit. Elle est révoquée à tout moment. La personne de confiance peut l'accompagner dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions ».

Cette désignation est facultative. Elle est faite par écrit lors de votre accueil et figure dans votre dossier médical.

## LES DIRECTIVES ANTICIPÉES

La Direction s'engage à mettre en œuvre les directives anticipées exprimées par le résident. Celles-ci doivent être formulées dans un document écrit, daté et signé par leur auteur. Ce dernier s'identifiera également par son nom, son prénom, ainsi que la date et le lieu de sa naissance. La validité des directives est de trois ans, elles pourront être renouvelées, modifiées ou révoquées par la suite. Lorsque ces directives sont détenues par le médecin traitant, un proche, ou le résident lui-même, il en est fait référence dans le dossier médical.

## LES RÉFÉRENTS FAMILIAUX OU LÉGAUX

Il est recommandé au résident ou à son représentant légal, de désigner un ou plusieurs référents dans la famille afin de faciliter la transmission des informations. Tout changement de coordonnées devra être communiqué à l'établissement.

## LE TROUSSEAU PERSONNEL

Le résident apporte son trousseau personnel : linge de toilette, savon, dentifrice, shampoing, eau de toilette, sac de voyage léger en cas d'hospitalisation, mais aussi ses vêtements personnels. L'ensemble des établissements de la Fondation TEXIER-GALLAS est désormais doté d'appareil permettant le marquage du linge. Ces machines sont appelées thermo-colleuses. Cette identification incombe donc désormais aux établissements. Ce point est primordial pour éviter que du linge non marqué ne puisse être rendu à son propriétaire.

En ce qui concerne le linge délicat ou nécessitant un entretien à sec, l'entretien reste à la charge du résident et/ou sa famille. La Fondation ne peut être tenue responsable de toute détérioration.





# Les règles de vie commune



Il existe dans le Foyer de Vie Retraite, comme dans tout lieu de vie, des règles « du vivre ensemble » :

## **LES REPAS**

Les repas sont proposés en salle à manger. Si l'état de santé du résident l'exige, et sur décision médicale, ils ont lieu dans la chambre, avec l'aide du personnel suivant le cas.

Les horaires sont les suivants :

- petit déjeuner servi à partir de 8h00,
- déjeuner en salle à manger à 12h00,
- dîner en salle à manger à 19h00.

Une collation est proposée en milieu d'après-midi.

Les menus sont établis de manière équilibrée.

Ils sont affichés par avance aux abords de la salle à manger. Les régimes alimentaires médicalement prescrits sont pris en compte.

## **LES VISITES**

Les visiteurs sont les bienvenus de 13h30 à 18h30. Les visites le matin ne sont pas autorisées afin de respecter l'intimité des résidents lors des soins et des toilettes.

## **LES SORTIES**

Le résident est libre d'aller et venir sauf s'il existe un danger potentiel avéré et formulé par le médecin. Afin d'éviter toutes inquiétudes et organiser le service, l'information sur les absences (journée(s), nuit(s)) sera donnée au secrétariat ou au personnel éducatif lorsque les bureaux seront fermés.

La fermeture principale a lieu à 21h00. Le résident devra prévenir s'il rentre après cette heure afin que les portes lui soient ouvertes.



## L'ACCÈS À INTERNET

Pour rester en contact gratuitement avec vos proches, un ordinateur équipé d'une webcam et de l'application Skype, est mis à votre disposition.



## QUELQUES RAPPELS POUR UNE BONNE QUALITÉ DE VIE RELATIONNELLE

Il est interdit :

- de consommer des boissons alcoolisées,
- de fumer dans les locaux,
- de conserver en chambre tout produit nécessitant une conservation au froid.

L'utilisation d'appareil de radio, télévision ou de tout autre système phonique se fera avec discrétion dans le respect du voisinage. Il est demandé de ne pas modifier les installations existantes notamment électriques, de ne pas utiliser les appareils à carburant liquide, solide ou gazeux, ainsi que tout matériel chauffant qui ne sont pas fournis ou autorisés par le Foyer de Vie Retraite.



## LES ASSURANCES

La Fondation est assurée. Les risques suivants sont couverts :

- Responsabilité civile « dommages aux biens des résidents ».
- Responsabilité civile vis-à-vis des résidents effectuant de menus travaux.
- Responsabilité « gestion des biens des résidents incapables majeurs ou majeurs protégés ».
- Dommages subis par les bâtiments et les matériels de l'établissement et des autres résidents.
- Responsabilité civile des incapables majeurs ou majeurs protégés.
- Objets confiés.

Chaque résident devra posséder une responsabilité civile. Il devra remettre chaque année la quittance de cette dernière.



## DÉPÔT ET OBJETS DE VALEURS

Lors de son admission, le résident et/ou son représentant légal est informé (en vertu de la loi n°92-614 du 6 juillet 1992 et du décret du 27 mars 1993 relatifs à la responsabilité de fait des vols, pertes et détérioration des objets déposés) que ces événements ne sont pas assurés par l'établissement.

Le Foyer de Vie Retraite tient à disposition des résidents un coffre-fort afin que ces derniers puissent mettre en sécurité leurs biens de valeur et leur argent de poche mensuel.





# Les Tarifs



Le prix de journée du Foyer de Vie Retraite est pris en charge par le département du dernier domicile de secours.

Les résidents reversent cependant 90 % de leurs ressources en conservant au minimum 30 % du montant de l'AAH (Allocation Adulte Handicapé), ainsi que la totalité de l'allocation logement.

## **LE MODE DE TARIFICATION**

La tarification des prestations est fixée par arrêté du Conseil Départemental chaque année. Il englobe l'hôtellerie, la restauration, la blanchisserie et l'animation. Elle correspond au prix de journée fixé chaque année par arrêté du Président du Conseil Départemental.

## **PRÉSENTATION DE L'ACCUEIL DE JOUR**

L'accueil de jour est un lieu de vie destiné à l'accompagnement de personnes âgées de plus de 40 ans. Il est un relais intéressant entre le maintien à domicile et l'accueil en institution.

L'accueil de jour est une réponse aux aidants :

- il assure un relais dans le maintien à domicile, en soulageant les familles pendant la journée,
- il participe au soutien des familles par la mise en place de groupes de parole,
- il les rassure en proposant une surveillance et un accueil adapté,
- il les préserve d'un épuisement moral et physique,
- il leur propose une solution modulable (par un accueil à la journée).

L'accueil de jour permet à la personne accueillie :

- d'être prise en charge par un accueil spécialisé,
- de maintenir son autonomie physique et psychique par des activités adaptées et variées tout en respectant son désir,
- de rompre avec l'isolement relationnel et la monotonie du quotidien, tout en retrouvant ses aidants le soir et en continuant à vivre en famille.

Le dispositif d'accueil de jour se veut un lieu convivial, proche de la vie « comme à la maison », afin que la personne accueillie y trouve un accueil chaleureux, familier et rassurant.

# Informatiques et libertés

Les données concernant la personne peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le résident a le droit de s'opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement de données nominatives le concernant, dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 précitée.

Les données médicales sont transmises au médecin traitant et sont protégées par le secret médical. Les données autres sont protégées par le secret professionnel auquel sont tenus les personnels sociaux et soignants autres que ceux relevant du corps médical précité, ainsi que le personnel administratif ou représentant des autorités habilitées en vertu de dispositions propres.

La communication des documents et données s'effectue également dans le respect des lois et réglementations en vigueur, des préconisations prévues par la charte des droits et libertés de la personne selon le cas, dans le respect des mesures prises par l'autorité judiciaire.

En cas de contestation ou de réclamation, la possibilité lui est donnée de contacter les personnes habilitées ci-dessus mentionnées.

## COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTÉS (C.N.I.L.)

La C.N.I.L. a été instituée en 1978. Il s'agit d'une autorité administrative indépendante qui veille à ce que l'informatique ne porte pas atteinte aux libertés, aux droits, à l'identité humaine ou à la vie privée des résidents accueillis au sein des établissements de la Fondation.

La Fondation TEXIER-GALLAS peut être amenée à faire installer au sein de ses résidences des caméras de sécurité afin de garantir la sécurité des résidents qu'elle accueille.





# Charte du personnel



- **Assurer notre mission de service public**, vous accueillir, vous héberger, vous soigner sans distinction aucune.
- **Evaluer** avec vous, **vos capacités** et **vous motiver** à conserver votre autonomie.
- Respecter en acceptant **vos différences** et en préservant **votre intimité** (corporelle, individuelle et familiale) mais aussi **votre espace privé**.
- **Répondre à vos besoins** en respectant autant que possible, vos désirs et vos choix, en restant à votre écoute.
- **Faire profiter de notre cadre de vie** privilégié tout en favorisant les échanges à l'intérieur et vers l'extérieur.
- **Informier** de manière claire et compréhensible pour vous permettre de faire des choix éclairés.
- Assurer de garder votre droit à la parole, en vous donnant ainsi les moyens d'**assumer vos responsabilités**.
- **Respecter** vos libertés et croyances.
- **Faciliter** le plus possible votre vie dans l'établissement.
- **Dialoguer** avec vous et avec votre accord, avec votre famille ou votre entourage de manière à mieux vous connaître.
- **Fournir des prestations diverses** par rapport à vos besoins quotidiens (repas, hygiène, loisirs).
- **Assurer de notre compétence**, de notre conscience professionnelle et de notre discrétion dans un travail en équipe pluridisciplinaire centré sur vous.
- **Faire évoluer nos pratiques** à même de maintenir ou améliorer votre bien-être.

## CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

### ARTICLE I - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

### ARTICLE II - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

### ARTICLE III - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie, ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi et la réglementation.

La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

### ARTICLE IV - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.
- Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.





Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prises en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas d'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

#### **ARTICLE V - Droit à la renonciation**

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions des capacités, d'écoute et d'expression ; ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

#### **ARTICLE VI - Droit au respect des liens familiaux**

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions en justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

#### **ARTICLE VII - Droit à la protection**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

#### **ARTICLE VIII - Droit à l'autonomie**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et



sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

#### **ARTICLE IX - Principe de prévention et de soutien**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

#### **ARTICLE X - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie**

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

#### **ARTICLE XI - Droit à la pratique religieuse**

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite des représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement et services.

#### **ARTICLE XII - Respect de la dignité de la personne et de son intimité**

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

## **CONTACT**

### **Foyer de Vie Retraite de LAMBLORE - LA FERTE-VIDAME**

12 rue de l'Hôpital  
28340 LAMBLORE

**Tél : 02 37 37 61 38**

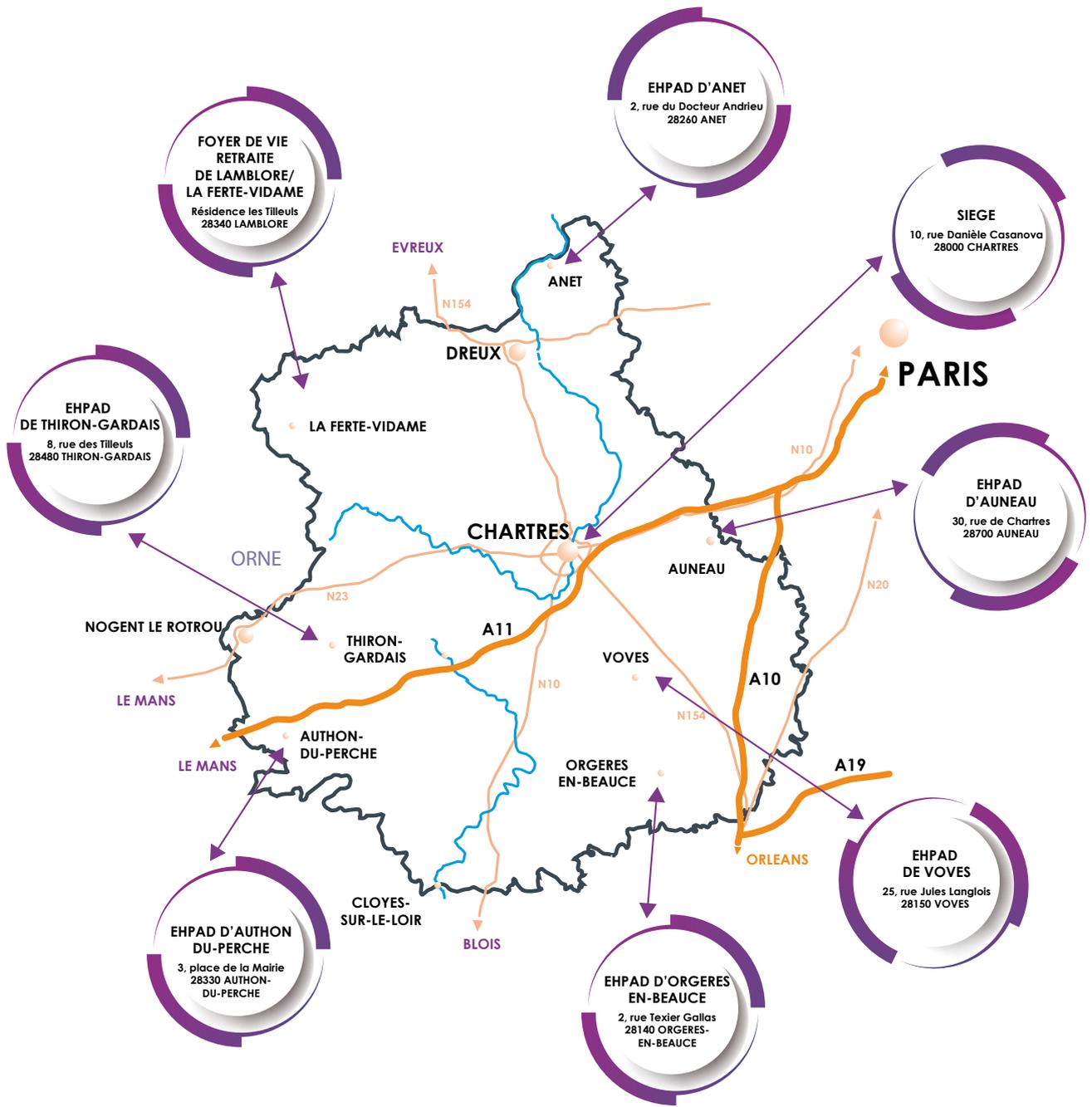
Fax : 02 37 37 64 38

Email :

[directionlaferte@texiergallas.org](mailto:directionlaferte@texiergallas.org)

La commune de LAMBLORE se situe à :

- 13 km de VERNEUIL-SUR-AVRE (gare),
- 22 km de LA LOUPE (gare),
- 38 km de DREUX,
- 51 km de CHARTRES,
- 120 km de PARIS.



# Fondation Texier-Gallas

10 rue Danièle Casanova - BP 40056 - 28001 CHARTRES Cedex - Tél. 02 37 28 36 34 - Fax : 02 37 28 45 59  
E-mail : [siege@texiergallas.org](mailto:siege@texiergallas.org) - Site : [www.texiergallas.org](http://www.texiergallas.org)